



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRÊTÉ N° SP068

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN176
sur la commune de Quévert

LE PREFET DES CÔTES D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU la demande de l'entreprise Even (groupe MARC) en date du 17 janvier 2023 ;

VU l'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 14 février 2023;

VU l'avis de la commune de Taden en date du 28 février 2023;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la RN176 pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement des conduites d'eau potable situées dans la bretelle de sortie de l'échangeur La Bézardais, dans le sens Saint Briec vers Dinan, au PR 15+700 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures de police et d'exploitation

Restrictions de circulation :

RN176 sens Saint-Brieuc vers Dinan :

- Bretelle de sortie B3 pour Dinan Centre est fermée à l'échangeur La Bézardais (PR 15+700).

Itinéraire de déviation : continuer sur RN176, bretelle de sortie pour Ploubalay (échangeur Les Alleux -PR 12), RD2 direction Ploubalay, bretelle d'insertion RN176 direction Saint-Brieuc (échangeur Les Alleux), bretelle de sortie pour Lorient (échangeur La Bézardais -PR 14+700), RD794 direction Lorient.

Ces mesures s'appliquent 24h/24 du lundi 6 mars 2023 à 9h00 au vendredi 10 mars 2023 à 16h00 et du lundi 13 mars 2023 à 9h00 au vendredi 17 mars 2023 à 16h00.

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire sont assurés par la Dirouest, CEI de Pleslin Trigavou.

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

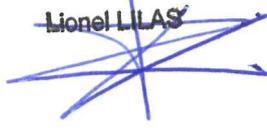
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le *2 mars 2023*

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service
Mobilité Trafic

Lionel LILAS



Chantier renforcement AEP RN176 au PR15+500 sens G du 6 au 17 mars sauf WE
Bretelle B3 fermée = Déviation par l'échangeur des Alleux (déviation 1)

